



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Démographie des dermatologues dans les Alpes-Maritimes

Question écrite n° 12624

Texte de la question

M. Lionel Tivoli attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la démographie des dermatologues dans les Alpes-Maritimes. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur, comme bien d'autres territoires de l'hexagone, connaît une crise durable d'accès aux soins dermatologiques. Sur le bassin niçois spécifiquement, la pénurie de professionnels de santé en dermatologie s'explique en partie en raison d'un déficit structurel de formation initiale renforcé par des facteurs aggravants comme l'essor de la médecine esthétique. En France, près de 50 % des patients ne disposent pas de possibilité d'obtenir une consultation de dermatologie. Cette situation engendre de nombreux retard de diagnostic, notamment de mélanome, qui peuvent avoir des conséquences dramatiques. Par ailleurs, de nombreuses maladies cutanées chroniques ne peuvent être efficacement prises en charge faute de diagnostic précoce. Dans les Alpes-Maritimes, la problématique de la formation des médecins spécialisés est également en cause. Le trop faible nombre d'internes formés dans le département a une conséquence directe sur la faible démographie médicale et cela a pour effet d'aboutir à une rupture dans l'égalité d'accès aux soins qui n'est pas acceptable. En conséquence, il lui demande bien vouloir lui dresser un état des lieux exhaustif de la situation ainsi que de lui faire part des mesures qui peuvent être mises en œuvre dans les meilleurs délais afin de résoudre durablement la problématique de la démographie des dermatologues dans le pays.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage pleinement les préoccupations exprimées concernant l'évolution de la démographie des dermatologues et ses conséquences sur l'accès aux soins pour la population. La situation que connaît cette spécialité, marquée par une diminution progressive des effectifs et un vieillissement important des praticiens en exercice, constitue un enjeu majeur pour l'organisation de l'offre de soins. Afin d'y répondre, plusieurs actions ont été engagées et d'autres sont en cours de déploiement. Depuis 2018, le Gouvernement a augmenté de manière significative le nombre de postes ouverts aux épreuves nationales classantes dans l'ensemble des spécialités médicales. La dermatologie a bénéficié de cette dynamique, avec une hausse progressive du nombre de postes d'internes ouverts chaque année. Cette augmentation se poursuivra dans le cadre de la régulation pluriannuelle des effectifs médicaux, en lien avec les besoins identifiés par les agences régionales de santé et les conférences de doyens. Les objectifs nationaux relatifs à la démographie des professionnels de santé font par ailleurs l'objet de concertations locales en lien étroit avec la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de chaque agence régionale de santé où sièges plus de 100 membres dont les collectivités territoriales, des associations qui représentent tous les usagers, des conseils territoriaux de santé, les partenaires sociaux, les organismes de protection sociale, les organismes de la prévention et de l'éducation pour la santé, les associations de défense de l'environnement, les offreurs de services de santé. Par ailleurs, la réforme du troisième cycle des études médicales permet une meilleure adéquation entre formation et besoins territoriaux, notamment grâce à une diversification des terrains de stage et à un renforcement de la formation ambulatoire. Le Gouvernement mobilise plusieurs dispositifs incitatifs destinés à encourager l'installation ou le maintien de dermatologues dans les zones où l'offre est insuffisante. Ces dispositifs ont vocation à être renforcés, en particulier dans les départements les plus touchés. Afin de réduire les délais d'accès, plusieurs leviers complémentaires sont mobilisés : - le développement de la téléexpertise, désormais accessible à tous les

médecins, permettant une prise en charge plus rapide de nombreuses pathologies dermatologiques, notamment en médecine générale ; - la promotion de coopérations interprofessionnelles, dans le cadre des protocoles de coopération, pour déléguer certains actes ou suivis à d'autres professionnels de santé lorsque cela est pertinent ; - l'amélioration du repérage et de la prise en charge précoce des cancers cutanés grâce à des campagnes de prévention et de dépistage. Le Gouvernement reste pleinement mobilisé pour garantir un accès équitable et rapide aux soins dermatologiques sur l'ensemble du territoire. Les mesures engagées seront poursuivies et adaptées en fonction de l'évolution des besoins et des travaux menés avec les représentants de la profession.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tivoli](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12624

Rubrique : Médecine

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 février 2026](#), page 781

Réponse publiée au JO le : [3 mars 2026](#), page 1959